

trict et Section d'Ecole ;--établissant les Sections d'Ecole, fournissant les Maisons d'Ecole, la surintendance locale, et la moitié des moyens pour le support des Ecoles.

Je prendrai la liberté de soumettre quelques observations sur chacune de ces dispositions de la loi.

Le principal point de différence entre le ci-devant Acte des Ecoles et la loi amendée, est l'abolition des Surintendans de Township, et l'introduction des clauses qui preservent l'accomplissement de leurs fonctions par d'autres Officiers. Ce changement a été introduit à la suite des représentations faites par la grande majorité des Districts dans toute la Province. Les pouvoirs et les fonctions ci-devant exercés par les Surintendans de Township sont maintenant transférés aux Conseils Municipaux, aux Surintendans de District, aux Visiteurs d'Ecole, et aux Syndics d'Ecole.

La division des Townships en Sections d'Ecole, qui avait été faite jusqu'ici par les Surintendans de Township, —sujette à l'approbation du Conseil—est maintenant dévolue au Conseil Municipal,—la Législature jugeant à bon droit que personne n'était plus propre, tant à cause des connaissances locales que du sentiment public, d'aider à accomplir ce devoir, que les Conseillers élus par chaque Township. Mais, à l'égard de l'efficacité des Ecoles Communes, beaucoup dépend de la manière en laquelle la loi est exécutée. La tendance générale est de former de *petites* Sections d'Ecole; chaque parent désire que la Maison d'Ecole soit aussi près de sa porte que possible. Mais l'inconvénient de former de petites Sections d'Ecole est aussi grand que la tendance locale à le faire est forte.

J'ai été frappé de l'énormité de ce mal en lisant les rapports des Surintendans et Inspecteurs d'Ecole dans les Etats de Massachusetts et de New-York,—pays situés comme le nôtre, et dont l'expérience sur cet important sujet est très précieuse pour nous.

Ils exposent que l'efficacité et l'utilité de leurs Ecoles